

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B110-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B110**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de modifier l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 relatif à la conception et au suivi des travaux du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_28**

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de modifier l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 relatif à la conception et au suivi des travaux du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8.**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par décision du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 (2011\_B285), la CPA attribuait le marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 relatif à la conception et au suivi des travaux du Parc relais Krypton et du franchissement de l'autoroute A8 au groupement d'entreprises ARTELIA, SCAU SAS, SARL MDSA, SOGREAH SA, SARL EURECA avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 17 500 000 euros HT.

L'avenant n°3 ci-joint qui a pour objet l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 25 552 € HT (1.48% de la rémunération initiale) en raison de prestations supplémentaires demandées par le Maître d'Ouvrage, a été validé par le Bureau du 7 novembre 2013.

Une erreur matérielle sans incidence financière s'est glissée dans le tableau de répartition de ces honoraires en fonction des phases de missions de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT). Il vous est donc demandé de délibérer sur le même avenant avec la répartition correcte des honoraires.

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'édifier en lieu et place de l'actuel Parc Relais Krypton de 300 places, un Parc relais en silo de 900 places, relié au quartier des universités et au centre ville par un ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute A8. Cet équipement qui comportera un mini pôle d'échanges va permettre de limiter l'impact de l'automobile, de limiter le trafic des cars en gare routière centrale. Il est en outre un élément majeur du Plan Campus.

Par décision du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 (2011\_B285), la CPA attribuait ainsi le marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 concernant ces travaux au groupement d'entreprises ARTELIA, SCAU SAS, SARL MDSA, SOGREAH SA, SARL EURECA avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 17 500 000 euros HT.

Par décision du Bureau communautaire du 27 janvier 2012 (2012\_B022), l'avenant n°1 modifiait les modalités de paiement des cotraitants. Cet avenant était sans incidence financière.

Par décision du Bureau communautaire du 11 octobre 2012 (2012\_B354), l'avenant n° 2 fixant le coût prévisionnel des travaux à **17 500 627.72 € HT** valeur avril 2010 et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à **1 728 011,27 € HT** au lieu de 1 728 000,00 € HT a été approuvé.

Par décision du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 (2013\_B461), l'avenant n°3 ci-joint qui a pour objet l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 25 552 € HT (1.48% de la rémunération initiale) en raison de prestations supplémentaires demandées par le Maître d'Ouvrage, a été approuvé.

Une erreur matérielle sans incidence financière s'est glissée dans le tableau de répartition de ces honoraires en fonction des phases de missions de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT). Il vous est donc demandé de délibérer sur le même avenant avec la répartition correcte des honoraires.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216.5 - 2 concernant l'exercice des compétences communautaires ;  
VU le Code des marchés publics issu du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20;  
VU la loi MOP et son décret d'application du 29/11/1997 ;  
VU la délibération n° 2011\_B285 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 attribuant le marché ;  
VU la délibération n°2012\_B022 du Bureau communautaire du 27 janvier 2012 approuvant l'avenant n°1 ;  
VU la délibération n° 2012\_B354 du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 approuvant l'avenant n°2 ;  
VU la délibération 2013\_B461 du bureau Communautaire du 7 novembre 2013 approuvant l'avenant n°3 ;  
VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 28 janvier 2014.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de l'avenant n°3 au marché n°10M0047 qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement tel que corrigé par le présent rapport ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget annexe des transports publics – opération 657 nature 2172 qui présente les disponibilités nécessaires.



**Construction du parc relais en silo « LE  
KRYPTON » et de l'ouvrage de franchissement de  
l'A8**

**AVENANT N° 3**  
**AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°10M0047**

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Marché initial de maîtrise d'œuvre en date du 13 juillet 2011 et notifié au titulaire le 15/09/2011, entre :

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

**Représentée par** Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

**et,**

**Le groupement conjoint avec mandataire solidaire :**

**ARTELIA**, Mandataire

2, avenue François Mitterrand

93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

**SCAU SAS**,

5, rue Lemaignan

75014 PARIS

**SARL MDSA**,

47 chemin de Mimet

13015 MARSEILLE

**SOGREAH SA**,

6, rue de Lorraine

38130 ECHIROLLES

**SARL EURECA**,

131, cours Lieutaud

13006 MARSEILLE

**d'autre part,**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'édifier en lieu et place de l'actuel Parc Relais Krypton de 300 places, un Parc relais en silo de 900 places, relié au quartier des universités et au centre ville par un ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute A8. Cet équipement qui comportera un mini pôle d'échange va permettre de limiter l'impact de l'automobile, de limiter le trafic des cars en gare routière centrale. Il est en outre un élément majeur du Plan Campus.

Par décision du bureau de Communauté du 21 juillet 2011 (2011\_B285), la CPA attribuait ainsi le marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 concernant ces travaux au groupement d'entreprises ARTELIA, SCAU SAS, SARL MDSA, SOGREAH SA, SARL EURECA avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 17 500 000 euros HT.

Par décision du bureau de Communauté du 11 octobre 2012 (2011\_B354), l'avenant n° 2 fixant le coût prévisionnel des travaux à **17 500 627.72 € HT** valeur avril 2010 et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à **1 728 011,27 € HT** au lieu de 1 728 000,00 € HT a été validé.

Le programme de travaux prévoit parmi les aménagements annexes la réalisation de locaux pour les services des sports de la ville d'Aix près du Stade Ruocco, rue Paul Guigou, en remplacement des locaux à démolir à l'emplacement de l'aboutissement du pont sur l'autoroute A8 côté nord.

Un premier projet pour ces nouveaux équipements, validé par les services des sports de la ville d'Aix, a fait l'objet d'une étude de projet, d'un permis de construire et d'un dossier de consultation des entreprises réalisés par la maîtrise d'œuvre.

Cependant après quelques mois de réflexion, le service des sports de la ville d'Aix, ayant besoin de moins de surface, a souhaité revoir le programme de cet aménagement. Il souhaitait également modifier l'emplacement du nouveau bâtiment en intégrant le logement du gardien. L'ancien logement du gardien serait démoli. L'espace ainsi libéré permettrait aux utilisateurs et exploitants des installations sportives d'avoir un accès direct depuis la rue Paul Guigou au pied du futur pont sur l'A8. La servitude de passage dans la résidence Lou Passeroun, prévue dans le précédent projet, serait ainsi abandonnée.

La modification du programme de cet équipement nécessite une nouvelle d'étude de projet, l'annulation du permis de construire précédemment obtenu, le dépôt d'un nouveau permis de construire et la rédaction d'un nouveau dossier de consultation des entreprises. La part de l'enveloppe financière consacrée à ces travaux d'aménagement de locaux pour le service des sports de la ville d'AIX reste fixée à 295 000 € HT.

Il convient donc de modifier le forfait de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, par voie d'avenant, pour réaliser ces études complémentaires.

**Il est donc convenu et arrêté ce qui suit:**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant fixe le montant de la rémunération complémentaire du maître d'œuvre et le déroulement de la reprise des études pour la construction de nouveaux locaux pour le service des sports de la ville d'Aix en Provence rue Paul Guigou à Aix en Provence.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE**

Le montant de la rémunération complémentaire du maître d'œuvre, pour l'objet défini à l'article 1 ci-dessus, est fixé à 25 552, 00 € HT (vingt cinq mille cinq cent cinquante deux eurox HT).

## **ARTICLE 3 : REPARTITION DU MONTANT DE LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE**

Le montant de la rémunération complémentaire définie ci-dessus est réparti comme suit :

REPRISE D'ETUDES EQUIPEMENTS SPORTIFS	MONTANT TOTAL	Mandataire ARTELIA BI	CT1 SCAU	CT2 MDSAR	CT3 ARTELIA VT	CT4 EURECA
ESQ/AVP/PC	10 458.00	2 580,00	0	7 878,00	0	0
PRO/DCE	12 754.00	5 622.00	0	7 132.00	0	0
ACT	2 340.00	0	0	2 340.00	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>25 552.00</b>	<b>8 202.00</b>	<b>0</b>	<b>17 350.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA REPRISE DES ETUDES

La reprise des études sera découpée en 4 phases distinctes pour rattraper à terme le reste de l'opération :

1. **Définition du nouveau projet (ESQ)** : dans cette phase la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage rencontrent les futurs utilisateurs pour établir un programme synthétique pour le nouvel ouvrage.

Durant cette phase, l'architecte fait un rapide examen de la faisabilité d'un point de vue urbanisme du nouveau parti proposé et prévient l'architecte des bâtiments de France (le projet est à moins de 500m du Pavillon Decormis, situé av G BERGER) de la modification. La CPA lance les études géotechniques complémentaires avec le géotechnicien.

2. **AVP/PC (Avant-projet/permis de construire)** : dans cette phase l'architecte produit l'avant-projet de l'ouvrage et regarde l'impact réseau. L'ingénierie produit également les études thermiques réglementaires issues de la nouvelle réglementation. La fin de cette phase correspond à la validation du maître d'ouvrage et au dépôt du permis de construire.

3. **Phase PRO/DCE (Projet/Dossier de consultation des entreprises)** : Sur la base de l'allotissement actuel, l'équipe de maîtrise d'oeuvre produit les dossiers de consultation complets après réception des résultats des études géotechniques complémentaires. Dans cette phase, une mise à jour éventuelle du carnet de phasage est faite.

4. **Phase ACT** : Le Maître d'oeuvre élabore les dossiers de consultation des entreprises et analyse les offres. Une fois les entreprises choisies, cette partie de l'opération rejoint le reste de l'opération dont la phase chantier est en cours.

## ARTICLE 5 : DUREE DES PHASES

Le temps à compter pour mener à bien la modification est le suivant :

<b>PHASES</b>	<b>DUREE</b>
<b>Esquisse</b>	<b>1 semaine</b>
<b>AVP/PC</b>	<b>4 semaines</b>
<b>PRO/DCE</b>	<b>5 semaines</b>
<b>ACT</b>	<b>2 semaines</b>

Soit au total **12 semaines**

## **ARTICLE 6 : CLAUSE DE NON RECLAMATION**

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant.

## **ARTICLE 7 : VALIDITE**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes et dispositions du marché initial et avenants 1 et 2 non visés par le présent avenant restent inchangés.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le titulaire

Fait à Aix en Provence, le \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux Déplacements,  
Transports et Infrastructures

**Jean CHORRO**

**2014\_B110**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de modifier l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 relatif à la conception et au suivi des travaux du parc relais Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A8**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**25 FEV. 2014**